

COMMUNE DE COMPERTRIX
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Leslie PETIT, Arianna PIERROT DI MASCIO, Dominique POMMIER, David THIBAULT

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

VOTE PAR PROCURATION : Néant

Nomination d'un secrétaire de séance : Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026

Le procès-verbal de la réunion du dernier conseil municipal du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

2. Délibération n° D 2026 020 : Approbation du compte financier unique 2025

Cédric MATHIEU, Maire quitte la salle pour la présente délibération portant sur le bilan financier de 2025.

Yanick PARÉ, Adjoint aux finances préside la séance. Il présente les éléments du bilan financier de 2025 rassemblés dans un document appelé compte financier unique (CFU).

Il indique que la présentation se fait par section d'investissement et de fonctionnement, en recettes et dépenses. Il donne les résultats cumulés du bilan en prenant en compte les restes à réaliser (engagement des commandes passées avant le 31 décembre 2025 mais non réalisées).

Il précise qu'en dépenses d'investissement, les sommes correspondent principalement au marché de travaux de construction de la cantine. Il ajoute qu'en recettes d'investissement, ce sont les subventions attribuées, notifiées mais non perçues. Dans la section de fonctionnement il s'agit de toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune. Les principales recettes de la commune sont les dotations de l'État, la fiscalité.

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--|----------------|----------------|
| REPORTS 2024 (1) | 429 926.23 | -70 612.77 |
| PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EN 2025 | 0.00 | |
| RECETTES 2025 (3) | 1 081 964.84 | 120 263.37 |
| DÉPENSES 2025 (4) | 1 070 051.36 | 265 479.00 |
| RÉSULTATS 2025 (5) = (3) - (4) | 11 913.48 | -145 215.63 |
| REPORTS 2025 = (1) - (2) + (5) | 441 839.71 | -215 828.40 |
| RESTES A RÉALISER EN DÉPENSE 2025 | | -1 852 396.61 |
| RESTES A RÉALISER EN RECETTE 2025 | | 667 814.00 |
| BESOIN DE FINANCEMENT | | -1 400 411.01 |
| EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES 1068 | | 441 839.71 |
| 002 RÉSULTATS A REPORTER AU BP 2026 | 0.00 | |
| 001 RÉSULTATS A REPORTER AU BP 2026 | | -215 828.40 |

Au global le résultat reporté est de – 215 828,40€. Cette situation est courante en cas de gros investissements.

Ces montants ont été intégrés dans le budget par reprise anticipée. Celle-ci présente une petite différence de 694,18€ liée à une modification d'écritures comptables récentes. Un budget peut être en suréquilibre (avec une section excédentaire) mais pas en déséquilibre ce qui est interdit (une section déficitaire).

Des questions relatives à ce déficit sont posées. Yanick PARÉ indique que des prêts ont été faits en début d'année pour 500 000€ en prêt à long terme et 250 000€ en prêt relais en attendant le versement de la totalité des subventions et de la TVA.

Un membre de l'assemblée s'abstient.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de l'Adjoint aux finances, Yanick PARÉ,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de COMPERTRIX en application des dispositions en vigueur,

Vu l'ordonnance n° 2025-526 relative à la généralisation du CFU et le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Yanick PARÉ ;

Considérant les éléments susvisés,

Suite à l'exposé de Yanick PARÉ, une abstention est formulée

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de COMPERTRIX ci-joint.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération n° D 2026 021 : Affectation des résultats de 2025 – Budget Principal

Cédric MATHIEU indique que les éléments présentés peuvent surprendre et être complexes à intégrer.

Yanick PARÉ présente l'affectation des résultats selon ce qui a été indiqué précédemment dans la présentation du compte financier unique CFU. Il rappelle les éléments et précise les montants suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 instaurant la possibilité de passer sur le principe du compte financier unique pour les collectivités ayant adhéré à la maquette budgétaire M57,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du CFU,

Vu les états des restes à réaliser,

Vu la délibération du conseil municipal du n°2026-09 du 03 mars 2026 relative à la reprise anticipée,

Yanick PARÉ, rapporteur, rappelle les résultats 2025 selon le CFU,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêté comme suit :

| | |
|---|----------------|
| - un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de | 441 839,71 € |
| - un déficit d'exécution global de la section d'investissement de D001 | - 215 828,40 € |
| - un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de | -1 852 396,61€ |
| - Un solde positif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de | 667 814,00€ |
| - besoin de financement (déficit d'investissement) | -1 400 411,01€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2025 :

- En réserves d'excédents capitalisés à l'article 1068 441 839,71 €
- Report en investissement reporté D001 de - 215 828,40€
- D'inscrire ces crédits dans le budget 2026 et de constater un suréquilibre de 694,18€ en section d'investissement.

Délibération n° D 2026 022 : Vote des taux des taxes pour l'année 2026

Yanick PARÉ présente les taux de fiscalité existants et inchangés depuis déjà de nombreuses années. Ces taux sont supérieurs à la moyenne nationale. Il précise, en outre, qu'une augmentation de 1% permettraient de percevoir à peine 20 000€.

Dans le cadre du débat, il est précisé qu'il est nécessaire de faire une estimation par les services de la trésorerie en amont car une augmentation des impôts peut avoir des conséquences négatives sur les dotations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les explications du rapporteur, Yanick PARÉ, Adjoint aux finances,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.61. %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 24.79.%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 18,66 %
- De charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

4. Délibération n° D 2026 023 Création d'un poste de rédacteur principal territorial pour remplacement d'un agent

Cédric MATHIEU informe les membres du départ au 1^{er} juin de la secrétaire générale de mairie. Il propose d'envisager de recruter un agent de catégorie B. Cette proposition tient au fait que cela permettrait d'envisager pour l'agent une évolution de carrière sans qu'il soit bloqué par le seuil de 2 000 habitants. Il propose de supprimer le poste de catégorie A à l'avenir afin que le poste vacant ne soit pas budgété. Différentes questions sont posées sur le poste et les différents grades. Une précision est apportée sur la différence entre le grade de catégorie B / A et la fonction de secrétaire générale de mairie. Cette dernière correspond à des missions exercées de façon pluridisciplinaires et à la polyvalence propre à ce poste. Un agent disposant d'un grade de catégorie B peut exercer des missions de secrétaire général de mairie. Il est indiqué que l'agent recruté doit disposer d'une certaine technicité afin d'assurer les missions spécifiques telles que les marchés, le budget et les RH. Il est envisagé de réfléchir au maintien ce poste d'attaché. Des précisions sont apportées sur les raisons de la création de ce poste et sur les avantages et les perspectives de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 7°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent sur un poste de Catégorie A à compter du 1^{er} juin 2026 et pour une durée de 5 ans,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer cet agent pour assurer la continuité du service public,

Considérant qu'il est possible de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié au remplacement d'un agent momentanément indisponible notamment en matière de ressources humaines, d'encadrement des agents, du suivi des marchés publics, des finances, et des missions relevant du poste sur la fonction de Secrétaire Général de Mairie pour une commune de moins de 2000 habitants,

Considérant que les projets d'investissement lancés récemment nécessitent un suivi financier et des démarches administratives,

Considérant la mise en disponibilité de l'agent pour une période de 5 ans,

Sur le rapport de Monsieur Yanick PARÉ, Adjoint au personnel et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, d'un emploi permanent pour le remplacement d'un agent dans le grade de rédacteur principal à temps complet.
- Cet emploi permanent sera occupé par un titulaire de la fonction publique ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat.
- Arrête le tableau des effectifs comme ci-joint.

Avec 13 votes pour et 2 abstentions

5. Délibération n° D 2026 024: Création d'un poste non permanent saisonnier au grade d'adjoint technique-Espaces verts

Yanick PARÉ indique que ce poste est ouvert régulièrement depuis déjà très longtemps. Il est indiqué qu'il s'agit d'une durée de 6 mois de contrat pendant une période de 12 mois.

Par ailleurs, il est précisé que le contrat peut-être d'une durée inférieure. Il est demandé s'il est possible de recruter un alternant en plus d'un saisonnier. Cette hypothèse pourrait être étudiée pour l'année prochaine.

Et à discuter avec l'équipe technique.

Monsieur Yanick PARÉ, Adjoint au personnel, rappelle que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur le principe des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Le dernier poste ouvert est arrivé à terme.

Yanick PARÉ expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts nécessaires pour l'entretien des espaces verts avec des méthodes plus vertueuses.

Cela concerne le désherbage des cimetières, celui des massifs, la gestion de l'invasion de la renouée du Japon le long de la Marne ainsi que le nettoyage des fils d'eau. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, notamment pendant la période estivale où l'entretien courant augmente d'une façon significative avec le fleurissement et le développement des adventices.

Ainsi, en raison du surcroît d'activité, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} annualisé et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques en espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de désherbage et de maintenance des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle peut s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2026.

Tableau des effectifs et des emplois au 15/04/2026- Délibération D2026_023

| Catégorie | Emploi-missions | Cadres d'emplois et grades : | Nombre d'emplois | Durée hebdo | Effectifs pourvus sur emplois |
|-------------------------------|---|---|-----------------------------|------------------------|-------------------------------|
| EMPLOIS PERMANENTS | | | | | |
| Filière administrative | | | | | |
| A | Poste de direction-secrétaire général de mairie | Attaché territorial, | 1 poste | 35h | 1 |
| B | Secrétaire général de mairie | Rédacteur principal | 1 poste | 35h | 0 |
| C | Assistant administratif | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 1 poste | 35h | 1 |
| C | Assistant administratif | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 1 poste | 35h | 1 |
| C | Assistant administratif | Adjoint administratif | 1 poste | 17,50 h | 1 |
| Filière technique | | | | | |
| C | Responsable des services techniques et agent technique polyvalent | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 1 poste | 35h | 1 |
| C | Agent polyvalent en espace vert | Adjoint technique | 2 postes | 35h | 2 |
| C | Agent de restauration scolaire, d'accompagnement et d'animation des temps de garderies et nettoyage des locaux | Adjoint technique | 1 poste | 31h | 1 |
| C | Agent de restauration scolaire, d'accompagnement et d'animation des temps de garderies et nettoyage des locaux | Adjoint technique | 1 poste | 26,5 | 1 |
| C | Agent en charge de l'entretien de locaux et de l'encadrement des enfants fréquentant les services périscolaires | Adjoint technique | 1 poste | 26,15h | 1 |
| C | Agent en charge de l'entretien de locaux et de l'encadrement des enfants fréquentant les services périscolaires | Adjoint technique | 1 poste | 26,13 | 1 |
| C | Agent d'accompagnement et animation des temps de récréation des cantines et nettoyage des locaux | Adjoint technique | 1 poste | 14 | 1 |
| C | Agent en charge de l'entretien de locaux et de l'encadrement des enfants fréquentant les services périscolaires | Adjoint technique | 1 poste | 4,96h | 1 |
| C | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | 1 poste | 34,2 | 1 |
| C | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal | 1 poste | 33,60h | 1 |
| EMPLOIS NON PERMANENTS | | | | | |
| C | Agent polyvalent en espace vert- saisonnier | Adjoint technique | 1 poste | 35h | 0 |
| | | | TOTAL postes ouverts | TOTAL postes po | 15 |
| | | | TOTAL postes ouverts | TOTAL postes po | 15 |

6. Délibération n° D 2026 025: Désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents au Comité National d'Action Sociale

Cédric MATHIEU présente l'intérêt d'adhérer à cette structure pour favoriser des actions sociales en faveur des agents. Il indique que la commune paie environ 240 € / agents. Il est important que la commune soit représentée au titre des élus et au titre des agents pour motiver les agents à utiliser ces services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Compertrix est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément au règlement de fonctionnement du CNAS applicable au 06 mars 2026, et notamment ses article 4.5.1 et 4.5.2, chaque collectivité adhérente est représentée par un délégué pour le collège des élus et désigner un correspondant représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux.

Vu la candidature de l'adjoint au personnel, Yanick PARÉ,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Yanick PARÉ comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- Désigne Madame Laëtitia JAUMAIN comme correspondant représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

14 votes pour et 1 abstention

7. Délibération n° D 2026 026 : Election des délégués de la collectivité auprès du SIEM

Cédric MATHIEU indique que le SIEM est un organisme auquel la commune adhère pour différents réseaux (électriques, télécom, fibre). Il est nécessaire de disposer des 2 représentants et de 2 suppléants par commune. Il propose les candidatures de Jean-Pierre MAGNETTE qui connaît le domaine de compétences. Ensuite il propose à Corinne BUCH. Des suppléants présentent leurs candidatures. Éloi LURASCHI et Yanick PARÉ.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L 5211-7, L. 2121-21, L. 2121-29, Vu les statuts du Territoire d'énergie Marne - SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour une commune avec une population comprise entre 1 001 et 3 500 habitants, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du Territoire d'énergie Marne- SIEM,

Considérant que la population de notre commune est comprise entre 1 001 et 3 500 habitants, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants représentant la collectivité au sein de la Commission Locale d'Énergie (CLÉ) du Territoire d'énergie Marne -SIEM.

Le conseil municipal décide de ne pas utiliser le vote à bulletin secret pour la désignation des délégués.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est comprise entre 1 001 et 3 500 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Comme délégués titulaires car ayant obtenu la majorité absolue,

- Jean-Pierre MAGNETTE
- Corinne BUCH

Comme délégués suppléants car ayant obtenu la majorité absolue,

- Éloi LURASCHI
- Yanick PARÉ

Avec 13 votes et 2 abstentions

8. Délibération n° D 2026 027 : Suppression de l'entité du CCAS

Cédric MATHIEU présente l'activité très réduite de cette entité se résumant à une ou deux écritures par an. En outre, pour la composition de l'organe délibérant, il est nécessaire d'associer des personnes extérieures ayant un lien et/ou une vocation sociale. Cédric MATHIEU a déjà contacté des personnes mais ne dispose pas de la validation complète de l'organe.

Par ailleurs, il indique que la commune n'est pas dans l'obligation de conserver cette entité car la population est inférieure à 1500 habitants. Il est débattu sur la place de l'action sociale pour les années à venir dans la commune.

Il est confirmé qu'une commission communale à vocation sociale soit créée et active. L'inquiétude est de perdre une entité sociale propre.

Il est demandé que la somme allouée au budget du CCAS soit prise en compte dans l'action sociale communale.

Pour répondre à cette dernière question, les membres du conseil municipal envisagent d'inscrire au budget communal 2027 le montant du résultat 2025 estimé à un peu plus de 5 500€ aux articles 65 133- Secours d'urgence, 65 134- Aides et 65 138- Autres secours.

Après les différents débats, il est proposé de supprimer le CCAS. Les résultats seront intégrés l'année prochaine et permettront d'affecter les résultats dans le budget communal et de mettre en place différentes actions comme un forum social.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que l'activité du CCAS de Compertrix reste très restreinte,

Considérant que des actions sociales d'urgence sont réalisables depuis la structure communale,

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est donc désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Il est donc proposé de dissoudre le budget annexe du CCAS et de l'intégrer au budget communal dès que possible.

Cette dissolution a pour conséquence :

- la suppression du budget du CCAS

- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget communal au terme des opérations de liquidation.

Les comptes 2025 du budget du CCAS seront donc arrêtés au 31 décembre 2025 et les suivants à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Cédric MATHIEU et de l'adjoint aux finances Yanick PARÉ,

Le Conseil Municipal décide la suppression du budget annexe du CCAS à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et son intégration dans le budget communal et accepte que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget communal au terme des opérations de liquidation.

Une personne s'abstient.

9. Délibération n° D 2026 028 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Cédric MATHIEU propose la candidature de Patrick DENIS car il a été DGS de Vitry le François et il a été élu pendant 18 ans à la ville de Chalons-en-Champagne. Cédric MATHIEU rappelle le rôle du référent déontologue. Il est à la disposition sur la demande d'un élu pour recevoir des demandes en matière de déontologie. Il est rémunéré sur une base légale qui est arrêté actuellement à 80€. Il est demandé si les crédits sont prévus. Il est répondu que c'est inscrit dans ligne globale des honoraires. Intervention à titre gracieux pour les questions simples possible.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés à l'article L.1111-13 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants à chaque renouvellement de municipalité,

Considérant que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local,

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier,

Les saisines du référent déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Vu le rapport du Maire, Cédric MATHIEU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne en qualité de référent déontologue pour les élus locaux de la commune de Compertrix, Monsieur Patrick DENIS.
- Indique qu'il exercera les missions jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal.
- Précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

- Précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par les honoraires prévus par la loi.
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.
- Il est précisé que les échanges entre l' élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

10. Questions diverses :

- **Représentants à la Communauté d'Agglomération de Chalons** : Laurent BUAT est élu conseiller communautaire depuis samedi 11 avril 2024. Cédric MATHIEU rappelle l'importance de disposer d'un suppléant car celui-ci peut siéger dans des commissions et que la présence d'un représentant de Compertrix permet d'être acteur des décisions communautaires par les travaux préparatifs. Suite à la démission de Nathalie LOCQUARD, Anne Laure LUTRINGER positionnée à la suite sur la liste pourrait envisager d'être suppléante. Cependant, il est nécessaire vérifier que la compatibilité de sa profession d'avocate et les missions de conseils qu'elle peut donner à cet organe.
- **Effectifs et dérogations scolaires – présentation des effectifs et des dérogations.** Nathalie LOCQUARD présente les différentes inscriptions. En maternelle, 11 inscriptions sur 13 naissances connues sur la table des naissances. Cédric MATHIEU indique qu'une classe de l'école de Mairy-sur-Marne va fermer. La commune a reçu des demandes dérogations et a accepté certaines d'entre elles. Des demandes de dérogations supplémentaires vont certainement arriver suite aux différentes fermetures locales. Pour l'instant, les dérogations sont validées, au cas par cas, et notamment sur la base d'une attache familiale à Compertrix. Le nombre de classes à l'école élémentaire est maintenu grâce à différents arguments avancés par différents partenaires, notamment le Sénateur. Les arguments portent sur la construction du lotissement, les services périscolaires actuels et la mise en place de nouvelles prestations comme l'aide aux devoirs.
- **Dates des prochains conseil Municipaux- plutôt le mardi soir de 19h à 21h.**
 - Mardi 19 mai
 - Mardi 16 juin
 - Mardi 7 juillet
 - Mardi 8 septembre
 - Mardi 13 octobre
 - Mardi 17 novembre
 - Mardi 08 décembre
- **Information sur la création des commissions municipales**
 - Ecoles et périscolaire
 - Travaux et urbanisme
 - Animation- culture sport et communication. Ouverte à des membres extérieurs
 - Finances
 - Appel d'offre
 - Environnement fleurissement- ouverte à des membres extérieurs
 - Services aux habitants et Action sociale
 - Et les commissions spécifiques créées lors du derniers conseil municipal (Cédric MATHIEU invite les membres du conseil municipal souhaitant être dans la commission spécifique à l'étude sur la sécurisation de la circulation sur les axes principaux à se faire connaître rapidement car un rdv aura lieu le 04 mai prochain avec les services du Département)
 - Conseil municipal des jeunes (du CM1 jusqu'au ados de 15/16 ans)
 - Conseil des seniors actifs
- **DIF des élus-** association des Maires de la Marne- Cédric MATHIEU indique qu'une application de l'association des Maires de Marne a été créée à destination des élus. Un onglet destiné à la « formation » permet de s'inscrire payé par le biais de DIF des élus. Un crédit 400€ est attribué par élus pouvant aller jusqu'à 800€.
- **Informations vues en bureau municipal** : Cédric MATHIEU présente le fonctionnement du bureau municipal. Il s'agit d'une réunion régulière entre le Maire, les adjoints, la secrétaire générale de mairie, le responsable des services techniques. Il énonce les différents points présentés lors de ces réunions.
- Il est suggéré que le document permettant la procuration au Conseil Municipal soit envoyé systématiquement avec la convocation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ

Caroline Boutillier de Saint André

Le Maire

Cédric MATHIEU



